

Séance du 19 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf juillet à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPÉ Céline, CUNY Christine, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUFOURCQ Hugues, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette, MEYMERIT Christine.

Absent(s) : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth (procuration M. DOMENGINE Paul), DUBEDOUT Philippe (procuration à Mme LAVIE-HOURCADE Jeannine), M. MÉRIOT Christophe (procuration à M. HUNAUT Francis), Mme DUBOIS Catherine

Secrétaire de séance : M. CUYALA-PROVENCE Rémy

Vu le Maire pour convocation le 10 juillet 2019 et affichage des délibérations le 23 juillet 2019

La séance est ouverte à 21h10.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 juin 2019

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

CONVENTION POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE AVEC LA COMMUNE DE POMPS

Délibération N°2019-07-19-01

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la convention de fourniture des repas de la cantine avec la Commune de POMPS arrive à échéance.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas destinés à la restauration scolaire de NAVAILLES-ANGOS tous les jours ouvrés d'école, pour l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas destinés à la restauration scolaire de NAVAILLES-ANGOS avec la commune de POMPS, sur la base d'un tarif de 2,87 € HT par repas enfant et 3,17 € HT par repas adulte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Délibération N°2019-07-19-02

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des tickets de cantine sont fixés par le Conseil Municipal.

Il rappelle au conseil les tarifs actuels :

- 3,10 € pour les enfants
- 3,50 € pour les adultes

Il rappelle également la délibération précédente décidant de renouveler la convention avec la commune de POMPS pour la fourniture des repas de la cantine avec un prix de 2,87 € HT pour les enfants et de 3,17 € HT pour les adultes.

Il propose donc d'adapter les tarifs de la cantine afin de prendre en compte l'évolution du prix d'acquisition des repas auprès de la commune de POMPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs des tickets de cantine à compter du 19 juillet 2019 à :

- 3,15 € pour les enfants
- 3,50 € pour les adultes (inchangés)

CONVENTION AVEC LA CCLB POUR LA PRISE EN CHARGE DU LOCAL UTILISE PAR L'EPICERIE SOCIALE DU SECOURS CATHOLIQUE

Délibération N°2019-07-19-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Navailles-Angos met gratuitement à disposition du secours catholique un local afin d'y accueillir son épicerie solidaire.

Cette action à vocation sociale intéressant l'ensemble des habitants de l'intercommunalité des Luys en Béarn, la Communauté de Communes des Luys en Béarn s'est engagée depuis le 1^{er} janvier 2013 à prendre en charge le coût de location du local et les charges afférentes estimés à 260 € par mois. Une convention avait été conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013 et renouvelée annuellement depuis.

Monsieur le Maire propose d'établir la nouvelle convention en des termes identiques pour l'année 2019.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de conventionner avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour la prise en charge du coût de la location et des charges annexes afférentes à l'épicerie solidaire du secours catholique pour l'année 2019 à hauteur de 260 € par mois.
- PRECISE** que cette convention devrait s'arrêter au plus tard le 30 septembre 2019 suite à la vente du local par la propriétaire.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.

REGIE COPIES – TIMBRES

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION POUR LA VENTE EN RÉGIE DU TIMBRE INAUGURAL DE LA NOUVELLE ECOLE

Délibération N°2019-07-19-04

Par délibération en date du 11 décembre 2009, le Conseil a entériné l'extension de l'objet de la régie à la vente de timbres personnalisés et de frais de personnalisation.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2017 par laquelle dans le cadre de l'inauguration de la nouvelle école, la commune avait fait éditer des timbres personnalisés. Monsieur le Maire avait alors proposé de vendre ces timbres aux administrés de Navailles-Angos qui le souhaitent, dans la limite de 10 par personne, à leur prix de revient soit 1 €. Il s'avère qu'un certain nombre de timbres n'ont pas trouvé preneur.

Le tarif postal des timbres « prioritaires » ayant maintenant dépassé le prix du timbre fixé par la délibération du 30 juin 2017, la Commune ne peut plus vendre ces timbres au tarif voté sauf à être en concurrence déloyale avec la Poste.

En revanche, ces timbres pourront être réutilisés par la Commune pour ses affranchissements propres.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIRE** la vente du timbre commémoratif de l'inauguration de la nouvelle école de la régie copies-timbres.
- DECIDE** de transférer le stock de timbres invendus dans les biens consommables pour utilisation dans les affranchissements propres de la Commune.

NOUVELLE CONVENTION AVEC L'APGL POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LE PROJET ECOQUARTIER

Délibération N°2019-07-19-05

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un éco-quartier dans le secteur Péret. Il rappelle également la délibération du 6 Mai 2019 confiant à l'APGL une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la sélection de trois maîtres d'œuvre.

Cette mission est maintenant achevée et le Comité de Pilotage a décidé de retenir 3 candidats pour la phase 2 de la consultation.

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de gestion Locale une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'attribution finale de la maîtrise d'œuvre. Celui-ci pourra être mis à disposition pour 15 demi-journées soit 3 960,00 € net (264 € / ½ j).

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Où l'exposé de Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'éco-quartier Péret conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération N°2019-07-19-06

Monsieur le Maire indique au Conseil que, suite à la prise en compte de l'actualisation du marché de maîtrise d'œuvre, il convient d'abonder les crédits alloués au programme 161 – Complexe sportif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Art.2188 – Autres immobilisations corporelles

Programme 161 – Complexe sportif..... + 3500 €

Art.21561 – Matériel roulant

Programme 154 – Equipements..... - 3500 €

SUBVENTIONS AUX COMITES DES FETES

Délibération N°2019-07-19-07

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux deux comités d'animation.

Il propose d'attribuer la somme de 5 000 € au Comité d'Animation de Navailles-Angos et de 1 000 € au Comité d'Animation du Quartier d'Angos.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de 5 000 € au Comité d'Animation de Navailles-Angos et de 1 000 € au Comité d'Animation du Quartier d'Angos.

PRECISE que les crédits sont suffisants au budget 2019.

CREATION DE TROIS EMPLOIS SAISONNIERS

Délibération N°2019-07-19-08

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création pour la période estivale de trois emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet pour assurer le renfort de l'équipe des services techniques

Ces emplois pour accroissement saisonnier d'activité seraient créés pour les périodes du 8 au 19 juillet 2019 (1 emploi) et du 19 au 30 août 2019 (2 emplois).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 348.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE - la création, de trois emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, pour les périodes du 8 au 19 juillet 2019 (1 emploi) et du 19 au 30 août 2019 (2 emplois).

- que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 348.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE)

Délibération N°2019-07-19-09

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 2 septembre 2019 afin d'assurer le remplacement d'un agent ATSEM pendant ses décharges syndicales, de renforcer le service cantine-garderie, d'assurer l'entretien des locaux scolaires et assurer les remplacements éventuels de l'agent chargé de la préparation des repas.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine (en moyenne).

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre Pôle Emploi et la Commune,

que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (en moyenne),

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR LES SERVICES DE GARDERIE, DE CANTINE ET DE MÉNAGE DE L'ÉCOLE

Délibération N°2019-07-19-10

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de trois emplois permanents à temps non complet d'adjoints techniques pour assurer les services de garderie, de cantine et de ménage de l'école.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 5 heures pour un premier emploi, à 5,5 heures pour un second emploi et à 12 heures pour le troisième emploi.

Ces emplois permanents pourront être pourvus :

▪ par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une

disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

▪ par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 348.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- la création à compter du 2 septembre 2019 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 12 h de travail par semaine en moyenne,
- la création à compter du 2 septembre 2019 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 5,5 h de travail par semaine en moyenne,
- la création à compter du 2 septembre 2019 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 5 h de travail par semaine en moyenne,
- que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que, dans l'hypothèse du recrutement d'agents contractuels, ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 348.

AUTORISE

le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération, s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.

PRECISE

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES

- Agenda : Réunions les mardis 23 et 30 juillet pour préparer les AssOlympiades.

La séance est close à 22h07.